

~~~~~  
**COMMUNE DE BUSWILLER**  
~~~~~

Séance du 24 octobre 2022

Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 9

Membres présents: Gérard BERBACH, Régis ERDMANN, Michèle JACOBI, Anne RIVOALAND,
Olivier KOCHER, Jean-Jacques BRODUT, Julien BURG, Patrick KURTZ

Membres absents : Katia KLEIN (excusée), Jean-Christophe SUSSMANN

Secrétaire de séance : Gérard BERBACH

ORDRE DU JOUR

1. Pour la mise à disposition d'un médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser

le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine

du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **PARTICIPE** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

2. Subvention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention :

- d'un montant de 50 € à verser directement à la famille de Nathan KRIEGER pour le voyage scolaire à Casteljau auquel le collégien a participé au mois de mai 2022.
- d'inscrire ces dépenses au compte 6574 du budget primitif 2022 ;
- d'autoriser le Maire à mandater cette subvention.

3. Décision modificative n°3 au budget primitif 2022

Afin d'émettre des écritures d'amortissement concernant des attributions de compensation pour un montant de 1 562.06€ relatif au compte 2046, il y a lieu de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement : 28046-040 : + 1 562.06 € ; 021 : -1 562.06 €

Dépenses de fonctionnement : 6811-042 : + 1 562.06 € ; 023 : - 1 562.06 €

4. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Conseil Municipal décide de désigner un correspondant incendie et secours. Celui-ci sera un interlocuteur privilégié du service territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Daniel ETTER comme correspondant incendie et secours.

5. Travaux atelier municipal (fenêtres et portes)

Monsieur le Maire présente 3 devis concernant le choix des fenêtres et portes de l'atelier municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir la société LUTZ, sise à Monswiller.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis s'élevant à 9 786.07€, à payer la facture après travaux.

6. Travaux chemin communal Friedrichsfeld

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De poser de l'enrobé sur le chemin « Friedrichsfeld » pour un montant total de 4 908.40€ HT soit 5890.08€ TTC.
- De confier les travaux à l'entreprise Jean Lefebvre sise à Schweighouse sur Moder.
- De charger le Maire de passer commande.
- De l'autoriser à payer les factures correspondantes.

Suivent les signatures de tous les membres présents :